



## Résolution n° 13

GA-2024-92-RES-13

**Objet** : Rapport financier et états financiers de l'exercice 2023

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 92<sup>ème</sup> session à Glasgow (Royaume-Uni) du 4 au 7 novembre 2024,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2024-92-REP-12 présenté par le Secrétaire général, intitulé « Rapport financier et états financiers de l'exercice 2023 »,

PRENANT ACTE du rapport GA-2024-92-REP-12 relatif à la gestion administrative et financière d'INTERPOL en 2023, présenté par les auditeurs externes,

AYANT À L'ESPRIT l'article 7.8 du Règlement financier,

NOTE que le rapport financier et les états financiers de l'exercice 2023 ont été préparés conformément au Règlement financier de l'Organisation ;

APPROUVE le rapport financier et les états financiers de l'exercice 2023 comme étant conformes aux articles 6.2 et 6.3 du Règlement financier ;

DONNE QUITUS de sa gestion au Secrétaire général conformément au Règlement financier pour 2023 ;

APPROUVE la modification suivante concernant le Fonds de réserve générale :

- Diminution du montant du Fonds de réserve générale de 9 401 000 EUR.

**Adoptée : 117 voix pour, 1 contre et 3 abstentions**